



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 7 MAI 2019

# L'ETAT ORDONNE LA DESTRUCTION DU BARRAGE DE CAUSSADE

Il y a un mois, le tribunal administratif de Bordeaux confirmait l'illégalité du barrage de Caussade. Une décision désormais confortée par l'Etat, qui vient de prendre un arrêté décisif : la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne a 3 mois pour détruire la retenue d'eau construite sans autorisation. Dans un an et demi, le site devra avoir été remis dans son état initial. La protection de l'environnement passe enfin au premier plan, un soulagement pour France Nature Environnement et la SEPANSO Aquitaine, qui suivront de près la remise en état du site.

### Une position de l'Etat attendue et logique

Après 5 décisions de justice favorables, France Nature Environnement et sa fédération régionale, la SEPANSO Aquitaine, réclamaient la remise en état du site du barrage de Caussade. En toute illégalité, la Chambre d'agriculture du département y avait permis la construction d'une digue pour barrer le ruisseau de Caussade, détruisant notamment l'habitat de plusieurs espèces protégées. Objectif affiché : créer un lac artificiel de 920 000 m<sup>3</sup> pour un usage par une vingtaine d'agriculteurs. Mais ce projet ne répond en rien à la problématique locale, qui est de partager la ressource de la manière la plus juste, pour l'ensemble des habitants d'un territoire où l'eau manque régulièrement.

« Afin de retrouver sa crédibilité en matière de gestion partagée de l'eau, et particulièrement sur le bassin Adour-Garonne, l'État devait impérativement organiser la remise en état du site mais aussi obliger à la compensation des dommages d'ores et déjà réalisés sur la nature », explique **Michel Dubromel, président de France Nature Environnement**.

### Obligation de détruire le barrage et de remettre en état le site, sous la contrainte si nécessaire

La Chambre d'agriculture a donc 3 mois pour détruire le barrage et 18 mois pour remettre le site en état : restaurer le lit de la rivière, les zones humides, les habitats détruits des nombreuses espèces protégées ; mettre en place des mesures de compensation proportionnées aux impacts liés aux travaux illégaux...

Les auteurs des faits vont-ils aujourd'hui respecter les demandes de la préfecture ? Les discours entendus depuis des mois et les années d'intimidations par des personnes déjà condamnées pour agressions et dégradations ont de quoi faire douter. C'est pourquoi l'arrêté précise que la Chambre d'agriculture devra consigner 1 million d'euros montant correspondant aux travaux de suppression du barrage, avec une astreinte de 500€ par jour d'ici 3 mois si la retenue n'a pas disparu.



### **Racketter l'eau ne peut être une solution face au dérèglement climatique**

Le projet de Caussade est l'illustration d'une fuite en avant face aux effets du changement climatique. Le réchauffement en cours de +2 à +4 degrés a déjà de lourdes conséquences. À l'avenir, les situations de stress hydrique risquent de devenir plus fréquentes et les sécheresses plus longues, voire pluriannuelles, empêchant le remplissage des stockages qui se sont multipliés. Ces stockages aggravent la situation hydrologique des territoires et sont une fausse solution pour des agriculteurs confrontés au manque d'eau pour bien des années.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont pour rôle de faire respecter les règles communes et d'accompagner l'élaboration de projets de territoires permettant de mieux partager une ressource limitée, dans le respect des milieux aquatiques et leur biodiversité. *« Il ne peut y avoir aucune complaisance avec la délinquance écologique et la prise de risques pour la sécurité publique. Ce racket de l'eau ne peut plus durer. C'est pourquoi nous déposerons dans les tous prochains jours une action en responsabilité contre la Chambre d'agriculture devant le tribunal administratif »*, ajoute **Florence Denier-Pasquier vice-présidente de France Nature Environnement**.

France Nature Environnement et la SEPANSO Aquitaine soulignent également qu'un meilleur partage de la ressource en eau passera nécessairement par une réduction de la dépendance des agriculteurs à l'irrigation, une meilleure utilisation des retenues déjà créées, un accompagnement au changement vers des cultures moins gourmandes en eau et moins impactantes sur sa qualité et le développement des modèles agro-écologiques plus robustes face au changement climatique.

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur [fne.asso.fr](http://fne.asso.fr), Facebook, Twitter (@FNEasso) et LinkedIn.